

CHARTE DES AGENTS DE LA CHAMBRE MORTUAIRE

Réf : GDR.GUID.04 Date de création : Nov. 2019

Version : 1

Date d'application : Mars 2020

Page 1 sur 1

Les agents de la chambre mortuaire du Centre Hospitalier des quatre villes s'engagent

Article 1

A assurer votre accueil ainsi que celui de vos proches, respectant ainsi au mieux vos convenances en fonctions des contraintes du service, dans un environnement favorisant tranquillité et sérénité.

Article 2

A respecter la personne décédée, ses volontés et celles de ses proches dès lors qu'elles sont connues. La confidentialité et le secret professionnel s'imposent.

Article 3

A assurer la continuité des soins avec attention, dignité et respect.

Article 4

A respecter et faciliter la pratique des différents cultes et rites.

Article 5

A tenir à votre disposition les renseignements et les conseils nécessaires à l'organisation des obsèques.

Article 6

A respecter dans la plus grande transparence votre libre choix à l'égard des services funéraires. Une liste des opérateurs funéraires habilités par l'établissement est à votre disposition.

Article 7

A tout mettre en œuvre afin de vous permettre de prendre le temps nécessaire à votre réflexion avant l'organisation des obsèques.

Article 8

A respecter et honorer en tous points les missions du service public.

Article 9

A mettre à votre disposition « le livre d'or » afin d'y noter vos suggestions dans le but d'améliorer nos services.